



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG**

### **Séance du 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Madame Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absente et excusée** : Madame Sandy LARROQUE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Madame Sandy LARROQUE a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

#### **OBJET** : Portage des repas à domicile et participation de la Commune de Loubieng.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération de notre conseil en date du 22 février 2018 actant la restitution de la compétence « portage de repas » du Syndicat Intercommunal de Lagor à la Commune de Loubieng à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il précise que jusqu'au 31 décembre 2018, ce service est assuré par le CCAS de Mourenx.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, Monsieur le Maire propose de se substituer au Syndicat Intercommunal de Lagor et de contractualiser avec le CCAS de Mourenx.

Dans sa séance du jeudi 8 novembre 2018, le CCAS de Mourenx a fixé le tarif du service «Portage des repas à domicile » à 12,90€ pour les communes extérieures à Mourenx au lieu de 12 €. Le Syndicat Intercommunal de Lagor participait à hauteur de 3,70 € par repas ; la part des bénéficiaires s'élevant quant à elle à 8,30 €.

Compte tenu des nouveaux tarifs, Monsieur le Maire propose que :

- la Commune participe désormais à hauteur de 4 € tandis que la part revenant aux bénéficiaires s'élèverait à 8,90 €.
- d'adopter la proposition de convention pour 2019 dont il donne lecture.

Invité à se prononcer,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de convention entre la Commune de Loubieng et le CCAS de Mourenx qui est jointe en annexe,
- **FIXE** à 4 € par repas la participation de la Commune de Loubieng,

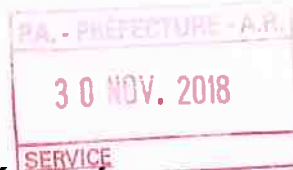
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **CHARGE** le Maire de transmettre une copie de la présente délibération :
  - A la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
  - Au CCAS de Mourenx,
  - Au syndicat intercommunal de Lagor.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG**

### **Séance du 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Madame Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absente et excusée** : Madame Sandy LARROQUE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Madame Sandy LARROQUE a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

### **OBJET : Dissolution du SIVU de Lagor.**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7 novembre 2018 le Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Lagor s'est prononcé sur sa dissolution.

Il indique au Conseil Municipal que la commune de Lagor s'est porté acquéreur pour le terrain. A l'issue de cette vente, la compétence « Maison de retraite » n'aura plus d'objet. En outre, la compétence « Portage de repas - participation financière aux actions sociales » a été supprimée par délibération en date du 24/11/2017 à compter du 01/01/2019.

L'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

Les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

En conséquence, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la procédure de dissolution, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat.

Il précise enfin que la décision de dissolution sera prise par le Préfet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat intercommunal de Lagor au 31/12/2018,
- **ACCEPTÉ** les modalités de liquidation :

- l'éventuelle répartition de l'actif et/ou passif et/ou des excédents se fera conformément à la clé de répartition fixée dans les statuts.

- les biens matériels sont dévolus à la commune de Lagor et les ordinateurs seront cédés gracieusement à la commune d'Ozenx-Montestrucq pour les besoins de l'école.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Préfet et au Président du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG***

### ***Séance du 27 novembre 2018***

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Madame Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absente et excusée** : Madame Sandy LARROQUE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Madame Sandy LARROQUE a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

**OBJET** : *Opposition au transfert de la compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.*

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, avait prévu le transfert automatique des compétences eau potable et assainissement des communes aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes a désormais prévu une possible opposition à ce transfert obligatoire en 2020. Il s'agit en l'occurrence de la possibilité de repousser le transfert de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, par l'expression d'une minorité de blocage obtenue avec le vote de 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la commune de Loubieng n'a pas intérêt à ce que ce transfert soit effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le conseil municipal de la Commune de Loubieng, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique des compétences communales eau potable et assainissement à la communauté de communes de Lacq-Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

mairie@loubieng.fr  
www.loubieng.fr

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG**

### **Séance du 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents :** Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Madame Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absente et excusée :** Madame Sandy LARROQUE.

**Absent :** Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Madame Sandy LARROQUE a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

**OBJET :** *Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités – Monsieur Didier BREMBILLA – ANNÉE 2018.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 relatif aux indemnités de confection et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil financier.

Considérant les services rendus par Monsieur BREMBILLA Didier, Receveur, en matière financière et budgétaire.

Décide de lui accorder :

- L'indemnité de conseil au taux normal, selon le mode de calcul défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- L'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents.  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG***

### ***Séance du 27 novembre 2018***

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>er</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>ème</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Madame Amandine POUSTIS (2<sup>ème</sup> Adjoint).

**Absente et excusée** : Madame Sandy LARROQUE.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA.

Membres en exercice	09
Membres Présents	07
Membres Absents	02
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

Madame Sandy LARROQUE a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE pour l'ensemble des votes.

### **OBJET : *Renouvellement contrats COSOLUCE – ANNÉES 2019 / 2021.***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que notre Commune est cliente de la société COSOLUCE ; société créatrice de progiciels métiers à destination des collectivités locales ; et adhérente au service informatique de l'Agence Publique de Gestion Locale de PAU qui propose à ses adhérents une aide sur les logiciels de gestion communale.

Il précise qu'un protocole d'accord entre les deux entités a été signé et renouvelé depuis 2002. Ce dernier fixe les conditions de collaboration technique entre le service de l'Agence et la société Cosoluce pour équiper et assister les collectivités qui souhaitent utiliser ces logiciels.

Cet accord permet notamment aux collectivités de bénéficier de tarifs préférentiels et, à ce jour, 540 collectivités sont actuellement adhérentes au service informatique intercommunal pour l'assistance sur la gamme Coloris.

Monsieur le Maire explique que notre Commune dispose du pack Essentiel qui comprend :

- Nuances (console d'accueil),
- Corail (logiciel de gestion comptable),
- Ambre (logiciel de simulation budgétaire),
- Rubis (emprunts),
- Ivoire (immobilisations),
- Parme (gestion de la paie),

- Electra (gestion des électeurs),
- Polychrome (gestion de la population et recensement militaire),
- Fluo (facturations),
- Prisme (tableaux de bord).

A tout moment, la collectivité peut faire évoluer son abonnement pour ajouter ou supprimer un logiciel à son pack initial. Elle peut passer sur un pack plus étoffé tel que le **Pack Optima** comprenant des logiciels de gestion de délibérations (Réglisse) ou encore de gestion des plannings des agents et la gestion des ressources (Perle).

Un contrat d'abonnement aux progiciels liant les parties est toutefois nécessaire.

Monsieur le Maire propose de renouveler ledit contrat et en donne lecture à l'assemblée.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le contrat qui lie la Commune de Loubieng à la société COSOLUCE du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document proposé en annexe,
- PRECISE les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.

